

**ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS**
New Delhi, 15-24 octobre 2024

**Résolution 11 – Collaboration avec l'Union
postale universelle concernant l'étude de
services intéressant à la fois le secteur postal
et le secteur des télécommunications**



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 11 (Rév. New Delhi, 2024)

Collaboration avec l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois le secteur postal et le secteur des télécommunications

(Málaga-Torremolinos, 1984; Helsinki, 1993; Genève, 1996; Montréal, 2000; Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

- a)* que, dans le cadre du système des Nations Unies, l'UIT et l'Union postale universelle (UPU), en tant qu'organisations spécialisées dans le domaine des communications, ont collaboré pour rechercher des synergies en vue d'atteindre les objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information, chacune dans le domaine de compétence qui est le sien;
- b)* que les administrations des postes et des télécommunications, les exploitations autorisées par les États Membres et les prestataires de services concernés ont besoin de se tenir au fait des progrès techniques susceptibles de permettre une amélioration ou une harmonisation des services existants tant dans le secteur postal que dans celui des télécommunications;
- c)* qu'il est utile d'examiner conjointement les répercussions d'éventuelles nouvelles Recommandations élaborées par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) ou de modifications apportées aux Recommandations UIT-T existantes dans ce domaine,

reconnaissant

- a)* la coopération qui existe entre les deux organisations en ce qui concerne, notamment, l'utilisation de nouvelles technologies par le secteur postal et la promotion du rôle de ce secteur dans les projets concernant la mise en œuvre ainsi que le déploiement et l'utilisation durables des infrastructures des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), la cybersécurité et les services financiers numériques;
- b)* que l'évolution des services postaux et des services de télécommunication observée au cours des dernières années a renforcé les synergies entre ces deux secteurs et rendu d'autant plus nécessaire une coordination et une collaboration accrues entre les deux organisations,

rappelant

que, conformément au numéro 9 de la Constitution de l'UIT, l'Union a notamment pour objet "de promouvoir au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications",

constatant

qu'il est nécessaire d'actualiser les questions présentant de l'intérêt, en vue de mettre en place des activités communes entre les deux organisations pour optimiser l'utilisation de leurs ressources et leur permettre de contribuer au mieux à la réalisation des objectifs socio-économiques de durabilité et d'inclusion,

décide

que les commissions d'études compétentes de l'UIT-T devront continuer de collaborer avec les commissions du Conseil d'exploitation postale, selon les besoins, sur une base de réciprocité et avec un minimum de formalisme, en particulier en examinant des questions d'intérêt commun telles que les questions de politique générale et d'économie relatives aux TIC, l'environnement et l'économie circulaire, les services électroniques et la sécurité, les services financiers numériques et les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, y compris les applications de l'intelligence artificielle dans les réseaux de télécommunication/TIC,

charge les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de faire rapport périodiquement au sujet des activités menées en collaboration entre l'UIT-T et l'UPU au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'encourager cette collaboration entre les deux organisations et de lui prêter son concours, en particulier en facilitant la participation des fonctionnaires de l'UIT aux réunions du Conseil d'exploitation postale qui les intéressent;

2 de mener des consultations avec l'UPU concernant la création d'un groupe de travail mixte de l'UIT-T et de l'UPU sur les activités de collaboration en matière de normalisation dans les domaines d'intérêt mutuel tels que les questions de politique générale et d'économie relatives aux TIC, l'environnement et l'économie circulaire, les services électroniques et la sécurité, les services financiers numériques, les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, y compris les applications de l'intelligence artificielle dans les réseaux de télécommunication/TIC;

3 de soutenir l'organisation de toutes manifestations et activités conjointes sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des services postaux grâce aux télécommunications/TIC nouvelles et émergentes.